



ACADÉMIE
DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BACCALAURÉAT 2023

DOSSIER DE
PRÉSENTATION
JUN 2023

REUSSIR
AU LYCÉE



SOMMAIRE

CALENDRIER DES ÉPREUVES TERMINALES 2023	6
LES MENTIONS.....	7
LES ÉPREUVES DE RATTRAPAGE	7
a. Baccalauréat général et technologique.....	7
b. Baccalauréat professionnel	7
LA SESSION DE REMPLACEMENT.....	8
LA FRAUDE À L'EXAMEN	9
a. Qu'est-ce qui constitue une fraude ?.....	9
b. Les sanctions encourues	9
c. Les dispositifs pour lutter contre la fraude.....	10
LES AIDES ET AMÉNAGEMENTS POUR LES CANDIDATS À BESOINS PARTICULIERS.....	10
LES NOUVEAUTÉS DE LA SESSION 2023	11
a. La délivrance d'une attestation de langues vivantes.....	11
b. Quatre nouvelles spécialités au baccalauréat professionnel	12
LES EFFECTIFS ACADÉMIQUES	13
a. Les candidats aux épreuves anticipées	13
b. Les candidats aux baccalauréats général et technologique.....	13
c. Les candidats au baccalauréat professionnel.....	15
COMMENT CONSULTER SES RÉSULTATS ?.....	16
LE BACCALAURÉAT, ET APRÈS ?.....	16

LES CHIFFRES-CLÉS DU BACCALAURÉAT 2023



718 723
candidats



Dont 18 930
candidats individuels

8 296
candidats pour
le baccalauréat
général et technologique

182 642
candidats pour
le baccalauréat
professionnel

145 371
candidats pour
le baccalauréat
technologique

390 710
candidats pour
le baccalauréat
général

Épreuves anticipées de français



396 147
candidats pour
le baccalauréat
général



150 999
candidats pour
le baccalauréat
technologique

Candidats en situation de handicap ayant des aménagements

53 863 candidats de Tle

32 970 candidats de 1^{re}

Correcteurs



51 219 correcteurs pour le baccalauréat général et technologique

25 244 correcteurs pour le baccalauréat professionnel

10 732 correcteurs pour les épreuves anticipées

Centres d'épreuves



2 973 centres pour le baccalauréat général

2 783 centres pour le baccalauréat technologique

108 pays organisent le baccalauréat général et technologique

Copies à corriger



1 172 130 copies pour le baccalauréat général

436 113 copies pour le baccalauréat technologique

885 277 copies pour le baccalauréat professionnel

547 270 copies pour les épreuves anticipées

Candidat le plus jeune



12 ans pour le baccalauréat général et technologique

14 ans pour le baccalauréat professionnel

Candidat le plus âgé



76 ans pour le baccalauréat général et technologique

66 ans pour le baccalauréat professionnel

Indemnisation



5 €/copie pour la correction

9,60 €/heure pour les épreuves orales

CALENDRIER DES ÉPREUVES TERMINALES 2023

Baccalauréat général et technologique	
Enseignements de spécialité*	20, 21 et 22 mars 2023
Philosophie	14 juin 2023
Épreuve écrite de français	15 juin 2023
Épreuve orale de français	<i>Calendrier défini par les académies</i>
Grand oral	Du 19 au 30 juin 2023
Rattrapage	5, 6 et 7 juillet 2023

Baccalauréat professionnel	
Mathématique et physique-chimie	Du 22 mai au 2 juin 2023
Français, histoire-géographie et EMC	13 juin 2023
Prévention, santé environnement	14 juin 2023
Economie-droit ou économie-gestion	14 juin 2023
Arts appliqués et cultures artistiques	15 juin 2023
Épreuves professionnelles écrites	À partir du 15 juin 2023
Langues vivantes A	22 juin 2023
Langues vivantes B	23 juin 2023
Épreuves de contrôle	5, 6 et 7 juillet 2023

Sessions de remplacement	
Baccalauréat général	Du 7 au 13 septembre 2023
Baccalauréat technologique	Du 7 au 13 septembre 2023
Baccalauréat professionnel	Du 5 au 15 septembre 2023
Épreuves anticipées de français	8 septembre 2023

LES MENTIONS

Les mentions habituelles sont maintenues, selon les règles suivantes :

- **Assez bien** pour une moyenne entre 12 et 14 ;
- **Bien** pour une moyenne entre 14 et 16 ;
- **Très bien** pour une moyenne entre 16 et 18 ;

Depuis la session 2021, la mention **très bien avec les félicitations du jury** peut être accordée aux candidats présentant une moyenne supérieure à 18.

LES ÉPREUVES DE RATTRAPAGE

a. Baccalauréat général et technologique

Les épreuves du second groupe, dites de rattrapage, prévues les **5, 6 et 7 juillet 2023** sont accessibles pour les candidats dont la note globale à l'examen est **égale ou supérieure à 8, et inférieure à 10 sur 20**.

À l'issue des résultats des épreuves du premier groupe, les candidats choisissent **deux enseignements au maximum** parmi ceux qui correspondent aux épreuves terminales du premier groupe, soit le français, la philosophie ou les deux enseignements de spécialité suivis en classe de Terminale. **Le candidat passe une épreuve orale dans chacun de ces deux enseignements.**

Les notes des oraux seront prises en compte et affectées du coefficient applicable à la matière présentée, **uniquement** si elles sont supérieures à celles obtenues à l'issue des épreuves du premier groupe.

b. Baccalauréat professionnel

Pour le baccalauréat professionnel, les épreuves du second groupe, dites de contrôle, prévues les **5, 6 et 7 juillet 2023** sont ouvertes aux candidats qui ont obtenu une **moyenne générale supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20**, et une note **moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles** du baccalauréat professionnel.

L'épreuve de contrôle prévoit désormais :

- Une interrogation sur les disciplines suivantes : mathématiques et/ou physique-chimie et/ou économie-droit ou économie-gestion et/ou prévention-santé-environnement d'une part, français ou histoire-géographie-enseignement moral et civique d'autre part ;
- La possibilité pour les candidats de choisir les deux disciplines sur lesquelles ils souhaitent être interrogés.

Chaque sous-épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient de la sous-épreuve correspondante dans le règlement d'examen de la spécialité du baccalauréat professionnel concernée. **Le candidat est déclaré admis, après délibération du jury, dès lors qu'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle.**

LA SESSION DE REMPLACEMENT

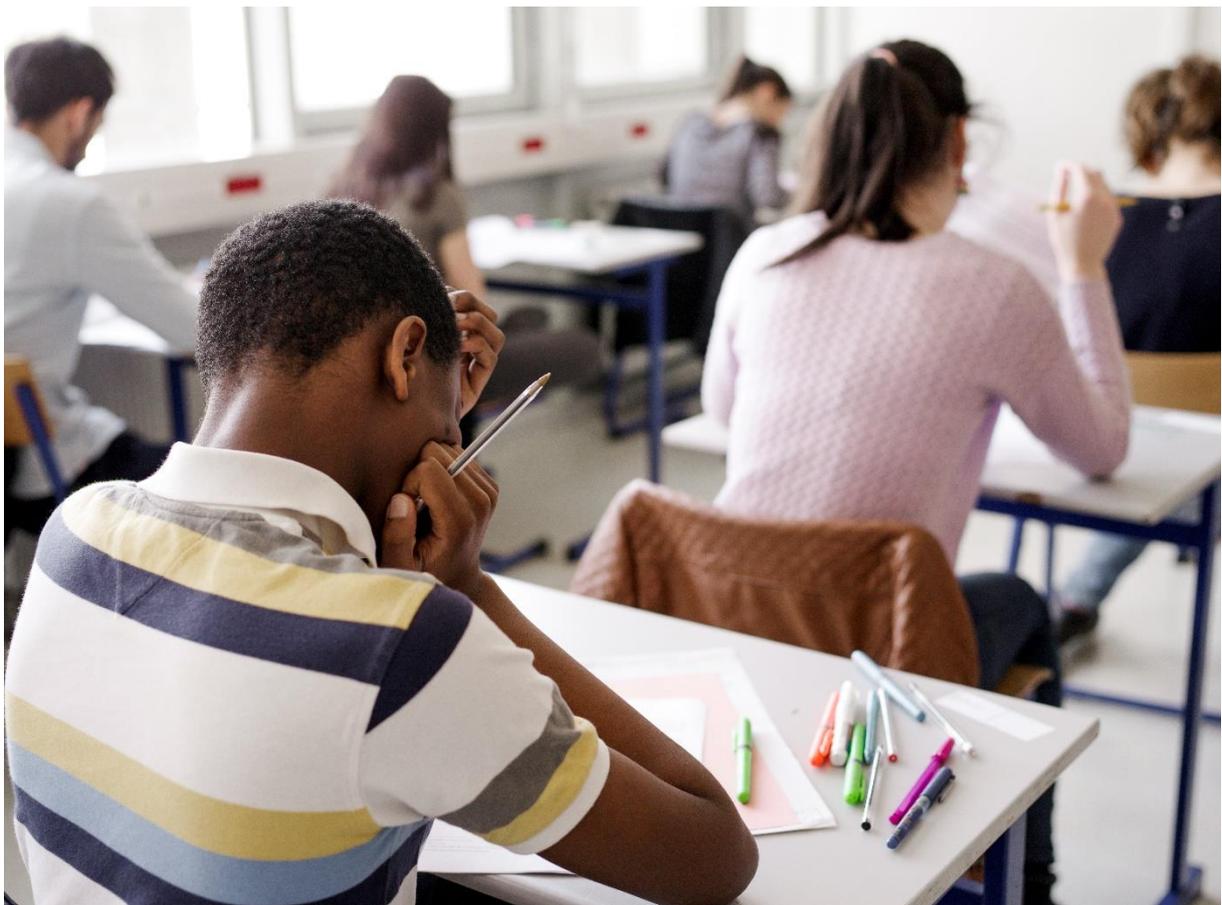
La session de remplacement est ouverte aux candidats qui n'ont pas pu se présenter à une ou plusieurs épreuves de la session normale, pour des raisons de force majeure.

Les épreuves se déroulent avec les mêmes aménagements concernant les contenus de sujets du baccalauréat général et technologique.

Les notes obtenues aux épreuves de remplacement se substituent à celles obtenues dans les matières et unités concernées dans le cadre du contrôle continu ou lors des épreuves de rattrapage et de contrôle.

Les candidats conservent le bénéfice de leur classement dans Parcoursup jusqu'aux délibérations finales.

Cette année, la session de remplacement se déroulera du **7 au 13 septembre** pour le baccalauréat général et technologique, du **5 au 15 septembre** pour le baccalauréat professionnel et le **8 septembre** pour l'épreuve anticipée écrite de français.



LA FRAUDE À L'EXAMEN

Une notice rappelant les consignes à respecter et les sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude est affichée à la porte de chaque salle d'examen. Ces informations sont également communiquées aux candidats au début de chaque épreuve.

a. Qu'est-ce qui constitue une fraude ?

Sont considérés comme fraude ou tentative de fraude les cas suivants :

- **Communiquer avec d'autres candidats pendant les épreuves ;**
- **Utiliser des informations, des documents ou du matériel non autorisés par le sujet ou la réglementation ;**
- **Toute substitution de personne.**

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend les mesures nécessaires pour y mettre fin. Le candidat poursuit sa composition, sauf en cas de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve. Un **procès-verbal** est dressé et contresigné par les autres surveillants et par l'auteur des faits à la fin de l'épreuve. Ce document est ensuite adressé au recteur en vue de la saisine de la [commission de discipline académique](#) du baccalauréat.

Lors des délibérations, le jury se prononce sur les résultats du candidat. **Aucun certificat de réussite ou relevé de notes n'est délivré avant que la commission académique n'ait statué.** La décision de cette dernière est attendue **dans un délai de deux mois après la proclamation des résultats** et peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif.

b. Les sanctions encourues

Les sanctions encourues peuvent être administratives et/ou pénales.

En vertu de l'indépendance des procédures pénales et disciplinaires, un même acte de fraude peut faire l'objet d'une condamnation par le tribunal correctionnel et d'une sanction disciplinaire prononcée par la commission académique de discipline. Néanmoins, les sanctions pénales concernent spécifiquement les cas de fraude les plus graves, tels que la divulgation de sujets et la substitution de personne.

Les **sanctions administratives** encourues par les fraudeurs sont les suivantes :

- Le blâme ;
- La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;
- L'interdiction de passer tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une **durée maximum de cinq ans** ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;
- L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

Toute sanction prononcée entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise. En outre, la commission de discipline peut décider de prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

En matière pénale, les sanctions encourues sont les suivantes :

- 3 ans de prison et 45 000 euros d’amende pour faux et usage de faux ;
- Jusqu’à 3 ans de prison et 50 000 euros d’amende pour falsification de documents ;
- Jusqu’à 10 ans de prison et 1 million d’euros d’amende pour substitution d’identité lors des épreuves.

La divulgation des sujets d’épreuves et la substitution de personne sont, elles, passibles d’une condamnation de 3 ans de prison et de 9 000 euros. Les mêmes peines peuvent être prononcées à l’encontre des complices du délit.

c. Les dispositifs pour lutter contre la fraude

Depuis 2013, toutes les académies sont équipées de **détecteurs de téléphones portables dont le nombre et l’emplacement sont confidentiels**. Les recteurs répartissent ces appareils de **façon aléatoire** et veillent à les faire circuler entre les centres d’examen, tout au long des épreuves.

Ce dispositif a pour but de lutter préventivement contre l’utilisation frauduleuse des nouvelles technologies. Pour rappel, tous les appareils non autorisés doivent impérativement être éteints et rangés dans le sac du candidat.

LES AIDES ET AMÉNAGEMENTS POUR LES CANDIDATS À BESOINS PARTICULIERS

Pour la session 2023, **86 833** candidats (1^{er} et Terminale) bénéficient d’une aide ou d’un aménagement d’épreuves.

Depuis 2021, la [procédure de demande](#) d’aménagement d’épreuves et les [formulaires](#) font l’objet d’une simplification qui se traduit par deux processus distincts :

- Une **procédure simplifiée** à destination d’élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d’un plan d’accompagnement personnalisé au titre de troubles du neuro-développement (PAP), d’un plan d’accompagnement individuel (PAI) et d’un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- Une **procédure complète** pour tous les autres élèves dont la demande est adressée à un médecin désigné à cet effet par la commission départementale des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Pour les deux procédures, les aménagements sont décidés par le recteur.

En outre, les candidats peuvent demander **la conservation pendant cinq ans des notes de leur choix** et ce, quelles que soient leurs valeurs.

Une organisation adaptée aux besoins des candidats

Pour répondre à une nécessité d’adaptation pédagogique, et en fonction du besoin identifié au regard de l’épreuve et de la situation des candidats, ces derniers peuvent avoir recours à des aides humaines ou techniques. **Les aides et aménagements accordés aux candidats doivent être en cohérence avec ceux mis à leur disposition au cours de leur scolarité.**

Les aides humaines

Les candidats empêchés d'écrire peuvent **obtenir l'aide d'un secrétaire ou d'un assistant**. Le premier a pour mission d'écrire ou de lire pour le compte du candidat qu'il assiste. Cette tâche **exclut toute initiative personnelle** du secrétaire. L'assistant, quant à lui, a une mission qui est bornée et définie avec précision dans la décision d'aménagements d'épreuves. Son rôle peut par exemple consister à reformuler ou séquencer une consigne complexe, ou décrire une représentation iconographique.

Les aides techniques

Ces aides peuvent se présenter sous la forme d'une machine à écrire en braille ou encore d'un ordinateur portable avec un logiciel de reconnaissance vocale ou de traitement de texte. Elles nécessitent ainsi de la part du candidat une certaine habitude d'usage.

Les logiciels à composante vocale peuvent répondre à des besoins différents : certains permettent d'écrire sous la dictée de l'élève, mais il peut aussi s'agir de lire un texte écrit ou d'une commande vocale répondant aux ordres du candidat.

Pour les candidats malvoyants ou présentant un handicap auditif, une transcription des sujets en braille ou caractères agrandis, l'intervention d'enseignants spécialisés pratiquant la langue des signes, ou encore d'un interprète pratiquant l'un des modes de communication familiers aux candidats, peuvent être mis à disposition.

Pour les élèves souffrant de dyscalculie ou de dyspraxie, l'usage de la **calculatrice simple** et non programmable constitue un outil d'accessibilité, et elle est autorisée dans ce cadre.

Outres ces aménagements, les candidats peuvent bénéficier de temps majoré sans excéder le tiers-temps.

Une attention particulière est portée à l'accessibilité des locaux et à la mise en place d'aménagements matériels. Ainsi, chaque candidat en situation de handicap doit disposer d'un espace suffisant pour installer son matériel et l'utiliser dans de bonnes conditions. Les autorités académiques peuvent par ailleurs ouvrir des centres d'examen adaptés si certains élèves, accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours de longue durée ou recevant des soins en liaison avec ces établissements, ne peuvent se rendre dans leur centre d'examen.

Enfin, l'organisation horaire doit laisser à ces candidats une période de repos suffisante entre deux épreuves. Ainsi, s'il est possible de prévoir un temps d'épreuve majoré, et de commencer une épreuve 1 heure avant les autres candidats, il est également recommandé de répartir les épreuves sur plusieurs jours.

Le président de jury est informé des aménagements accordés aux candidats, dans le respect du principe d'anonymat.

LES NOUVEAUTÉS DE LA SESSION 2023

a. La délivrance d'une attestation de langues vivantes

À compter de cette session, une attestation de langues vivantes est délivrée à tous les candidats au baccalauréat général et technologique.

Cette attestation vise à certifier le niveau des élèves en compréhension de l'oral et de l'écrit, et en expression orale et écrite.

Ainsi, elle permet à chaque candidat, qu'il soit scolaire ou individuel, de disposer d'un document, reposant sur un cadre reconnu, précisant le niveau de compétence qu'il a atteint dans sa langue vivante A et B, qu'elle soit étrangère ou régionale, au moment de présenter le baccalauréat.

b. Quatre nouvelles spécialités au baccalauréat professionnel

- **Baccalauréat professionnel « Animation - enfance et personnes âgées »** : il s'adresse aux candidats souhaitant occuper un poste d'animateur en centres de loisirs, maisons de la jeunesse et de la culture, associations, EHPAD ou encore dans des centres sociaux. Une poursuite d'études est envisageable en BTS.
- **Baccalauréat professionnel « Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités »** : il permet de former des gestionnaires administratifs amenés à travailler dans des PME, des collectivités territoriales, des administrations, ou encore des associations. Une poursuite d'études est envisageable en BTS.
- **Baccalauréat professionnel « Organisation de transport de marchandises »** : ce diplôme forme les candidats à la mise en œuvre et au suivi des opérations du transport de marchandises dans un contexte international. Une poursuite d'études est envisageable en BTS.
- **Baccalauréat professionnel « Technicien en prothèse dentaire »** : il s'adresse à des candidats souhaitant occuper un poste de technicien dont les principales missions sont de concevoir et de réaliser des prothèses correspondant à la prescription du dentiste. Une poursuite d'études est possible dans le cadre d'un brevet technique des métiers.

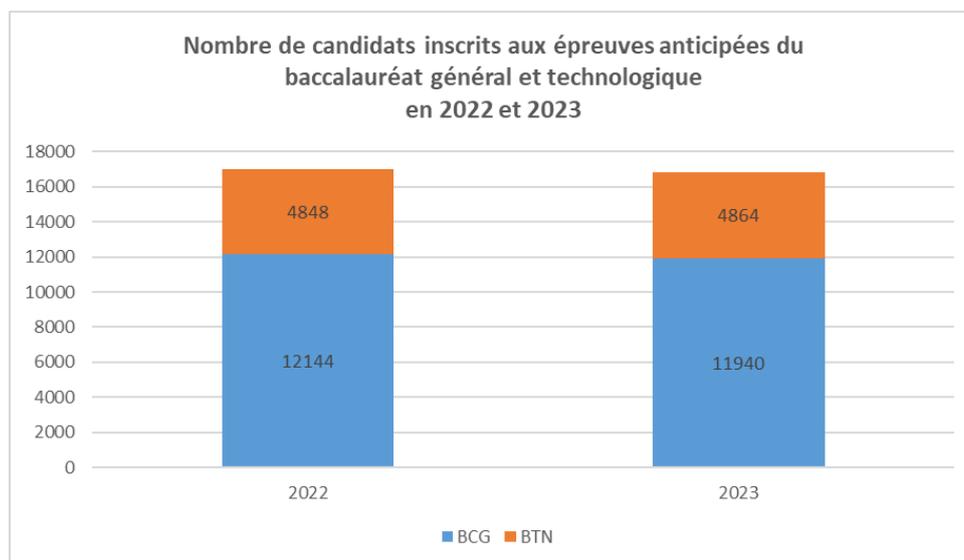
Concernant la période de formation en milieu professionnel (PFMP) des **candidats sous statut scolaire**, obligatoire pour présenter l'examen, elle est de nouveau adaptée pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire, mais également du contexte économique actuel qui peut impacter certaines entreprises.

Si la PFMP telle que prévue par le référentiel du diplôme ne peut être effectuée, elle sera **réduite à 14 semaines pour le cursus du baccalauréat en trois ans**.

LES EFFECTIFS ACADÉMIQUES

a. Les candidats aux épreuves anticipées

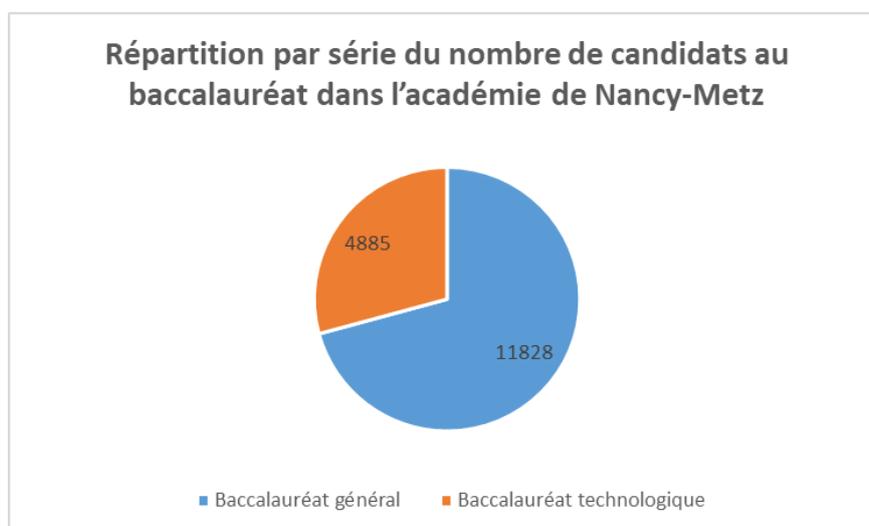
16 804 candidats sont inscrits aux épreuves anticipées (classe de première) du baccalauréat général et du baccalauréat technologique. On constate une légère baisse du nombre de candidats par rapport à la précédente session (-188).



b. Les candidats aux baccalauréats général et technologique

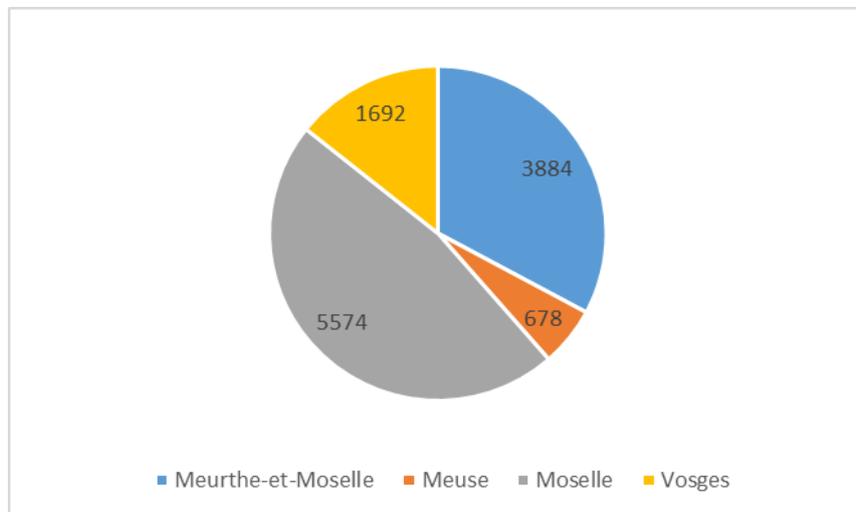
Pour la session 2023, l'académie compte **16 713** candidats aux baccalauréats général et technologique. Pour 2023, on constate une légère hausse du nombre de candidats par rapport à la précédente session (+308) au bac général et technologique.

Le candidat le plus jeune a 15 ans ; il est inscrit au baccalauréat général. Le candidat le plus âgé a 67 ans et participera aux épreuves du baccalauréat technologique.



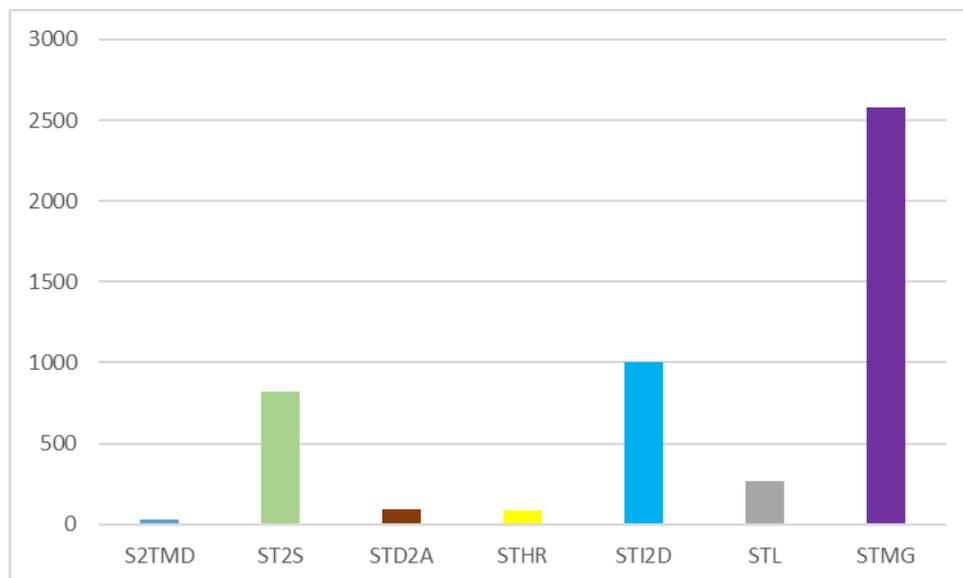
Les effectifs du baccalauréat général

11 828 candidats dont **123** candidats libres et **60** au CNED réglementé sont inscrits aux épreuves du baccalauréat général. Les effectifs sont en légère hausse par rapport à la session 2022 (+164).



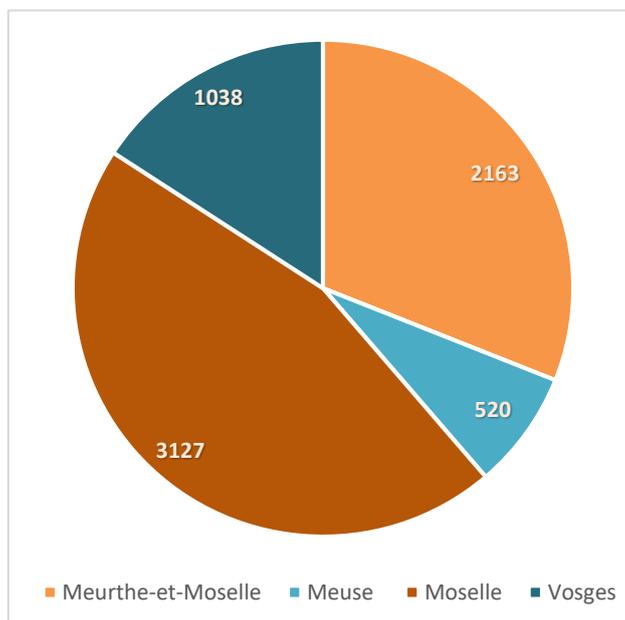
Les effectifs du baccalauréat technologique

4 885 candidats dont 86 candidats libres et 23 au CNED réglementé sont inscrits aux épreuves du baccalauréat technologique. Les effectifs sont en légère hausse par rapport à 2022 (+144).



c. Les candidats au baccalauréat professionnel

6 848 candidats sont inscrits aux épreuves du baccalauréat professionnel.



COMMENT CONSULTER SES RÉSULTATS ?

Les résultats seront publiés le **mardi 4 juillet 2023**.

Les candidats pourront consulter leurs résultats dans leurs établissements (publics et privés sous contrat), puis les jours suivants dans leur espace personnel sur Cyclades.

Les résultats définitifs de la session 2022 sont accessibles ici :

<https://www.education.gouv.fr/resultats-definitifs-de-la-session-2022-du-baccalaureat-des-resultats-en-baisse-apres-deux-sessions-357740>

LE BACCALAURÉAT, ET APRÈS ?

Après la phase de formulation des vœux, la phase principale d'admission de Parcoursup a débuté depuis le 1^{er} juin 2023. La phase complémentaire débutera à compter du 15 juin 2023.

Tout au long de la procédure, les lycéens peuvent solliciter l'accompagnement de leurs professeurs et le cas échéant des psychologues de l'éducation nationale. Ils peuvent également solliciter les services mis en place par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

- Le numéro vert Parcoursup (0 800 400 070) ouvert du lundi au vendredi de 10 h à 16 h, et sur des horaires élargis lors de moments importants pour les candidats ;
- Des vidéos tutoriels et des infographies disponibles sur [Parcoursup.fr](https://www.parcoursup.fr), pour expliquer d'une manière simplifiée et résumée les moments clés et le fonctionnement de la phase d'admission ;
- La messagerie « Contact » disponible dans le dossier du candidat ;
- Des campagnes d'appels téléphoniques dédiées, à des moments clés de la phase d'admission, pour nouer un contact direct avec les candidats (ou leur famille) ;
- Les comptes sociaux Parcoursup (Twitter, Facebook, Instagram) pour donner des informations sur la phase d'admission. Ils sont également un relais vers les académies si les candidats rencontrent des difficultés sur leur dossier.

Les vœux d'orientation des lycéens en 2023

Cette année, 611 000 lycéens scolarisés en France ont confirmé au moins un vœu sur Parcoursup, soit 96,1 % des 636 000 terminales scolarisés en France inscrits sur Parcoursup. Le nombre d'élèves qui ont confirmé un vœu augmente cette année (+5 000), effet de la hausse du nombre d'élèves en Terminale. Ces Terminales ont, en moyenne, confirmé 13,5 vœux, soit 0,6 vœu de plus qu'en 2022. Cette augmentation affecte peu la structure moyenne des listes de vœux, mais conduit à plus de diversité dans les formations choisies.

Une synthèse statistique des vœux d'orientation des lycéens scolarisés en France pour la rentrée 2023 est disponible dans une [note flash](#) du service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Du 1^{er} juin au 7 juillet 2023 : la phase d'admission principale

La phase principale d'admission dans l'enseignement supérieur sur Parcoursup a commencé le 1^{er} juin 2023. Parcoursup fonctionne en continu. Chaque matin, les candidats reçoivent des nouvelles propositions d'affectation :

- **Oui** : proposition d'admission ;
- **Oui, si** : proposition d'admission si le candidat accepte un parcours personnalisé pour augmenter ses chances de réussite (formation non sélective) ;
- **En attente** d'une place (position dans la liste d'attente affichée et actualisée régulièrement en fonction des places qui se libèrent) ;
- **Non** (uniquement en formation sélective).

Retrouvez toutes [les vidéos de la phase d'admission](#) sur le site [parcoursup.fr](#).

Pour les candidats à la session de remplacement du baccalauréat

Les élèves inscrits à la session de remplacement du baccalauréat en septembre et qui ont accepté une proposition d'admission conservent leur place dans la formation jusqu'à la proclamation de leurs résultats.

À partir du 15 juin et jusqu'au 14 septembre 2023 : la phase complémentaire

À compter du 15 juin 2023 les candidats pourront formuler de nouveaux vœux (jusqu'à 10) dans les nombreuses formations qui disposent de places disponibles. En 2022, près de 74 000 candidats ont trouvé en phase complémentaire la formation pour poursuivre leurs études supérieures.

L'accompagnement des candidats tout au long de la procédure

Dès le 1^{er} juin 2023, les candidats qui n'ont demandé que des formations sélectives et qui ont été refusés sur l'ensemble de leurs vœux ont pu bénéficier d'un accompagnement organisé dans les lycées, les Centres d'Informations et d'Orientation et les universités. Cet accompagnement humain, au plus près des candidats, permet un travail approfondi autour de leur projet d'orientation afin de préparer la phase complémentaire.

À partir du 1^{er} juillet 2023, les Commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) se mettront en place pour accompagner, en proximité, chaque candidat en attente sur tous ses vœux ou qui demeure sans proposition d'admission en phase complémentaire.

Les commissions, auxquelles participent les proviseurs et les responsables des établissements d'enseignement supérieur, travailleront en lien avec les candidats pour qu'ils puissent redéfinir leur projet en fonction des places disponibles en phase complémentaire. Il peut être parfois envisagé une mobilité en dehors de leur académie ou encore identifié des formations auxquelles ils n'avaient pas pensé et qui sont en lien avec leur projet d'études. Les CAES peuvent également mobiliser des solutions avec les partenaires locaux de l'insertion des jeunes.

En 2022, les CAES ont été sollicitées par près de 19 000 candidats.

Focus : Le soutien à la mobilité des lycéens boursiers

Afin de donner le plus large choix possible à tous les candidats, le dispositif d'aide à la mobilité Parcoursup est reconduit en 2023. Cette aide permet aux lycéens boursiers qui ont formulé au moins un vœu hors de leur académie de résidence de demander une aide de 500 € versée directement à la rentrée universitaire.

Plus d'informations : www.etudiant.gouv.fr/cid132810/aide-a-la-mobiliteparcoursup

En 2022, plus de 20 500 lycéens boursiers ont sollicité cette aide.



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse

03 83 86 20 06

communication@ac-nancy-metz.fr